ARRETE DU MAIRE

2022-680

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT POUR LA REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LES RD113 – RD113G – RD983B3

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement sur la RD113 (route de Saint Germain), RD113G (route de Chantereine), RD983 B3 (route du Breuil), auront lieu de nuit de 21h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2022T8485 autorise les entreprises à réaliser les travaux de reprise de la couche de roulement sur une partie des RD113 – RD113G et RD983B3, sur la chaussée. Les travaux auront lieu durant 4 nuits entre le 17 octobre 2022 et le 28 octobre 2022.

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 inclus, la circulation est interdite sur :
  - La D113G du PR51+0000 au PR51 + 0177 (Mantes-la-Ville),
  - La D113 du PR51 + 0000 au PR51 +0487 (Mantes-la-Ville),
  - La D983B3 du PR0 au PR0 +0023 (Mantes-la-Ville)
  - Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D983G, emprunte :
  - La RG983G du PR21 + 461 au PR21 + 000,
  - La RD983 du PR19 + 164 au PR21+1295,
  - La RD65 du PR1 +473 au PR 1 +157,

2022-680

ARRETE DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT POUR LA REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LES RD113 – RD113G – RD983B3

- La Route de Houdan,

La mise en place de la déviation ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier de 21h00 à 6h00 sur une durée maximum de 4 nuits hors aléas climatique.

ARTICLE 3

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle a l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4

Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 3 octobre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON